

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHONE  
ARRONDISSEMENT D'ISTRES

**MAIRIE DE FOS-SUR-MER**

**EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

NOMBRE DE MEMBRES  
EN EXERCICE : 33

**L'an deux mille vingt-trois et le vingt-sept juin à 18 heures 00,**

NOMBRE DE MEMBRES  
PRESENTS : 24

Le Conseil Municipal de la Commune de FOS-SUR-MER s'est réuni en la Maison de la Mer, sous la présidence de Monsieur Philippe POMAR, 1<sup>er</sup> adjoint ;

NOMBRE DE SUFFRAGES  
EXPRIMES : 26

**Etaient présents :**

DATE DE LA CONVOCATION :  
**21 juin 2023**

Mesdames et Messieurs Philippe TROUSSIER, Monique POTIN, Nicolas FERAUD, Mariama KOULOUBALY-ABELLO, Christian PANTOUSTIER, Cédric ALOY, Adjoint.

DELIBERATION N° 2023-55

OBJET :  
**CONTRAT DE MANDAT POUR  
LA REQUALIFICATION DES  
ANCIENS LOCAUX DE TRI  
POSTAL AFIN DE  
TRANSFERER LA CRECHE  
COMMUNALE "LES  
CANAILLOUS"**

Marie-José GRANIER, Daniel HUMBLET, Hervé GAMES, Michèle HUGUES, Jean-Yves DUBOC, Richard GASQUEZ, Jean-Philippe MURRU, Christine CARTON, Laurence LE BIAN, Thierry MEGLIO, Anne BACHMAN, Sonia BOUCHOUL, Jean-Michel LEROY, Philippe MAURIZOT, Isabelle ROUBY, Jean FAYOLLE, Jacky CHEVALIER, Conseillers municipaux.

**Procurations étaient données à :**

Philippe POMAR par Nathalie D'AMELIO BENGUERRACH,  
Isabelle ROUBY par Jean-Marc HESSE,  
Philippe MAURIZOT par Angélique HUMBERT,

**Etait absente :**

René RAIMONDI,  
Anne-Caroline WALTER CIPREO,  
Jeanine PROST,  
Simone BERTET-ALOY,  
Pascale BREMOND,  
Céline ARNAUD.

**Secrétaire de Séance :**

Thierry MEGLIO, conseiller municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2121-29,  
Vu la Code de la Commande Publique et notamment ses articles L2422-5 et suivants,  
Vu la délibération relative à l'approbation du programme de l'opération et en arrêtant l'enveloppe financière prévisionnelle,

Considérant que la crèche communale « Les Canaillous », située au 110 rue du marché neuf à Fos-sur-Mer, nécessite des travaux d'agrandissement et de mise aux normes. Que pour répondre à ce constat et améliorer la qualité de l'accueil, la ville envisage de transférer la crèche dans les anciens locaux de tri postal situés rue des Lotus, acquis par la commune le 9 décembre 2022.

Considérant que la Commune s'est d'ores et déjà assurée de la faisabilité et de l'opportunité du programme envisagé et a décidé de sa réalisation.

Considérant qu'afin de mener à bien l'accomplissement de ce projet, il est proposé au conseil municipal de confier un mandat de réalisation des logements à la SPL Sens Urbain dans le cadre des dispositions livre IV partie 2 du code de la commande publique et notamment de ses articles L2422-5 et suivants.

Considérant que les missions qui seront confiées au mandataire relèvent des catégories suivantes en application du même code :

- 1- La définition des conditions administratives et techniques selon lesquelles l'ouvrage sera étudié et exécuté,
- 2- La préparation du choix des différents prestataires nécessaires à la réalisation de l'ouvrage (SPS, contrôle technique, assureur, etc.....), établissement, signature et gestion des contrats,
- 3- La préparation du choix du groupement d'étude valant maître d'oeuvre, établissement, signature et gestion du contrat de maîtrise d'oeuvre,
- 4- Le suivi de la définition du programme et conditions d'exploitation, et toutes études s'y afférents,
- 5- L'approbation des avant-projets et accord sur le projet,
- 6- La préparation du choix des entreprises de travaux et de fournitures et établissement, signature et gestion des dits contrats,
- 7- Le versement de la rémunération de la mission de maîtrise d'oeuvre et du prix des travaux et des équipements et plus généralement de toutes les sommes dues à des tiers,
- 8- Le suivi du chantier sur les plans technique, financier et administratif, versement des rémunérations des co-contactants,
- 9- La réception de l'ouvrage,
- 10- L'accomplissement de tous les actes afférents à ces attributions.

Considérant que le programme global a été défini et le montant a été arrêté à la somme de 950 000€HT soit 1 140 000€TTC.

Considérant que la rémunération du mandataire est fixée forfaitairement à 85 275€ HT (quatre-vingt-cinq mille deux cent soixante-quinze euros). Qu'elle sera versée selon les modalités décrites dans le contrat de mandat.

Considérant que les crédits correspondants seront prévus au budget principal, pour les exercices 2023 et suivants. Que par ailleurs, la Commune prospectera les institutions ou organismes auprès desquels des subventions pourraient être recherchées pour le financement de cette opération.

Ouï l'exposé des motifs rapporté par Philippe POMAR,

Après en avoir délibéré,

#### LE CONSEIL MUNICIPAL

- 1. APPROUVE** le contrat de mandat à passer avec la SPL Sens Urbain pour la requalification des anciens locaux de La Poste à Fos-sur-Mer, et la création d'une crèche, pour un montant de rémunération évalué à 102 330€ TTC et une enveloppe financière confiée égale à 1 140 000€ TTC.
- 2. DESIGNE** Mme POTIN comme étant la personne compétente pour représenter la Commune pour l'exécution du contrat de mandat, l'autoriser à signer et à prendre toutes mesures nécessaires à son exécution et les éventuels avenants.
- 3. AUTORISE** Mme POTIN à signer la convention de mandat avec la SPL Sens Urbain, ainsi que tous les actes en découlant, et notamment les marchés publics.
- 4. DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal.
- 5. AUTORISE** M. POMAR à signer la présente délibération.

#### ADOPTÉE

#### A LA MAJORITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

**22 VOTES POUR, 4 VOTES CONTRE** (Jean-Marc HESSE, Philippe MAURIZOT, Isabelle ROUBY, Angélique HUMBERT), **1 ABSTENTION** (Jean FAYOLLE)

Fait à FOS-SUR-MER, le 27 juin 2023

**Le Premier Adjoint  
Philippe POMAR**

The image shows the official seal of the Commune de Fos-sur-Mer, which is circular and contains the text 'VILLE DE FOS S.P. MER' and 'Bouches du Rhône'. Overlaid on the seal is a handwritten signature in black ink, which appears to be 'Philippe Pomar'.

La présente délibération peut faire l'objet d'une action en annulation totale ou partielle :

- soit dans les deux mois suivant sa date de publication au recueil des actes administratifs, par recours gracieux adressé à Monsieur le Maire de Fos-sur-Mer, Hôtel de Ville avenue René Cassin 13270 Fos-sur-Mer,
- soit par un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille, 31 rue Leca, 13002 Marseille, 04 91 13 48 13

Le requérant peut également saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

En cas de notification de rejet du recours gracieux, ou à l'issue du silence gardé pendant deux mois par l'Administration saisie du recours, le requérant disposera de deux mois pour introduire un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille, 31 rue Leca, 13002 Marseille.